

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 16330**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle PRODUCTIONS ANIMALES spécialité Technico-commercial en Nutrition Animale (T.C.N.A.)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Université de Rouen

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Recteur de l'académie de Rouen, Président de
l'Université de Rouen

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

activités visées :

Les titulaires du diplôme sont des technico-commerciaux en nutrition / alimentation animale. La double compétence scientifique/technique et commerciale dans le domaine de la nutrition animale des titulaires de cette licence d'une part, et leur excellente connaissance de l'environnement socio-économique dans le secteur de l'élevage d'autre part, leur permettront d'apporter un réel conseil technique aux clients et de répondre à leurs attentes.

Compétences ou capacités attestées :

- Analyser les informations techniques et économiques de l'entreprise et du marché...
- Exposer, transposer et expliquer les résultats de la recherche appliquée vers le terrain.
- Communiquer, animer à l'échelle de l'exploitation, d'un groupement de producteurs, d'O.P.A., de l'amont et de l'aval de la filière.
- Vendre, acheter, être force de proposition, conclure un contrat.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les secteurs d'activité sont :

- Entreprises privées spécialisées dans l'alimentation et la nutrition animale (ruminants, chevaux, petfood...).
- Coopératives agricoles.
- Groupes privés intégrés verticalement, présents en volaille et en porcs, notamment.
 - Technico-commercial en nutrition / alimentation animale.
- Commercial, responsable de secteur.
- Directeur commercial.
- Conseiller technique en nutrition / alimentation animale.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

D1406 : Management en force de vente

D1407 : Relation technico-commerciale

Réglementation d'activités :

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Descriptif des composantes de la certification :

UE1 : Remise à niveau : 35h (3 ECTS)

UE2 : Anatomie et Physiologie digestives : 76h (5 ECTS)

UE3 : Matières premières et leur utilisation digestive : 79h (5 ECTS)

UE4 : Alimentation et indicateurs de performance : 98h (7 ECTS)

UE5 : Stratégie et Economie d'entreprise : 82h (5 ECTS)

UE6 : Communication et Négociation commerciale : 80h (5 ECTS)

UE7 : Projet tuteuré (10 ECTS)

UE8 : Stage (20 ECTS)

Sans modification de la Licence professionnelle, les UE capitalisables sont de fait acquises définitivement.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Membres de l'équipe pédagogique et professionnels
En contrat d'apprentissage	X	Membres de l'équipe pédagogique et professionnels
Après un parcours de formation continue	X	Membres de l'équipe pédagogique et professionnels
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE	X	Membres de l'équipe pédagogique et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté d'habilitation du 5 juin 2012

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2013-756 du 19/08/2013 articles R613-33 à 613-37

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.univ-rouen.fr/ove>

Autres sources d'information :

<http://www.univ-rouen.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :